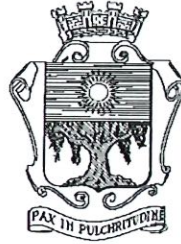


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_10-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT – REPRESENTATION AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carole LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_10-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

X – SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT – REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Considérant que par délibération du conseil municipal du 09 juillet 2013, il a été décidé d'adhérer au capital de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement pour cinq actions, d'une valeur de 5.000 € et d'approuver les statuts et son règlement intérieur.

Considérant qu'il convient, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, de procéder à l'élection du représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration de la SPL Côte d'Azur Aménagement, ainsi que le représentant permanent et suppléant à l'assemblée générale des actionnaires.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Considérant qu'il est proposé de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE que l'élection a lieu à main levée,
- DESIGNER Monsieur Roger ROUX, Maire, en qualité de représentant permanent et Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, en qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration de la SPL Côte d'Azur Aménagement,
- DESIGNER Monsieur Roger ROUX, Maire, en qualité de représentant permanent et Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Côte d'Azur Aménagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.